

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

| NOMBRE DE CONSEILLERS | DATE DE CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|-------------------------|---------------------|------------------|
| En exercice 86 | 18 mars 2019 | 26 mars 2019 |
| Quorum 61 | | |
| Votants 76 | | |
| Suffrages exprimés : 67 | | |

Séance du 3 avril 2019

N°190403-59

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
 M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
 Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
 M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
 M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
 Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
 M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
 M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
 M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
 M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
 M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET, René VIMONT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ASSAINISSEMENT - Avenant n°1 au marché n°2015-002 relatif à la mission de maîtrise d’œuvre pour la mise en place de l’assainissement collectif à Manneville es Plains. Gueutteville les Grès. Cailleville et le transfert vers la station d’épuration de Saint Valery en Caux

N°59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°080214-39 du 14 février 2008 définissant le zonage d'assainissement sur le territoire communautaire et notamment sur les communes de Manneville es Plains, Gueutteville les Grès et Cailleville,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 141217-48 du 17 décembre 2014 autorisant le lancement et la signature du marché n°2015-002,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°150331-57 du 31 mars 2015 désignant les membres élus du jury du présent marché lancé selon une procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°150916-33 du 16 septembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015-002 au bureau d'études SAFEGE pour un montant de 130 000,00 € H.T, correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, selon une enveloppe prévisionnelle de travaux de 3 780 000,00 € H.T.,

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché n° 2015-002 pour arrêter le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article AE.4 de l'Acte d'Engagement et aux articles AP.8.3 et AP.9.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que le projet validé par le maître d'ouvrage fixe le coût prévisionnel des travaux à 4 932 781,00 € H.T, après modification du programme initial,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- la modification de l'urbanisation sur les communes, depuis le précédent Schéma Directeur d'Assainissement, implique une évolution des linéaires de réseaux et des boîtes de branchement à installer,
- l'évolution du linéaire de réseaux suite aux préconisations de l'ARS et de l'Agence de l'Eau pour éviter un périmètre de protection d'un captage d'eau,
- l'évolution du nombre de postes de relevage suite aux études avant-projet/projet,

Considérant que le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 169 687,67 € H.T, soit une plus-value de 30,53 % par rapport au montant initial dudit marché,

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement, en sa séance du 06 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poilvé, Fabarez, Jegat, Coppens, Carpentier Bertrand, Desaeger et Mmes Dujardin (Saint Valery en Caux), Marie, Grout-Limare
- **accepte l'avenant n°1 au marché n°2015-002 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'assainissement collectif à Manneville es Plains, Gueutteville les Grès, Cailleville et le transfert vers la station d'épuration de Saint Valery en Caux,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces relatives à l'avenant.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

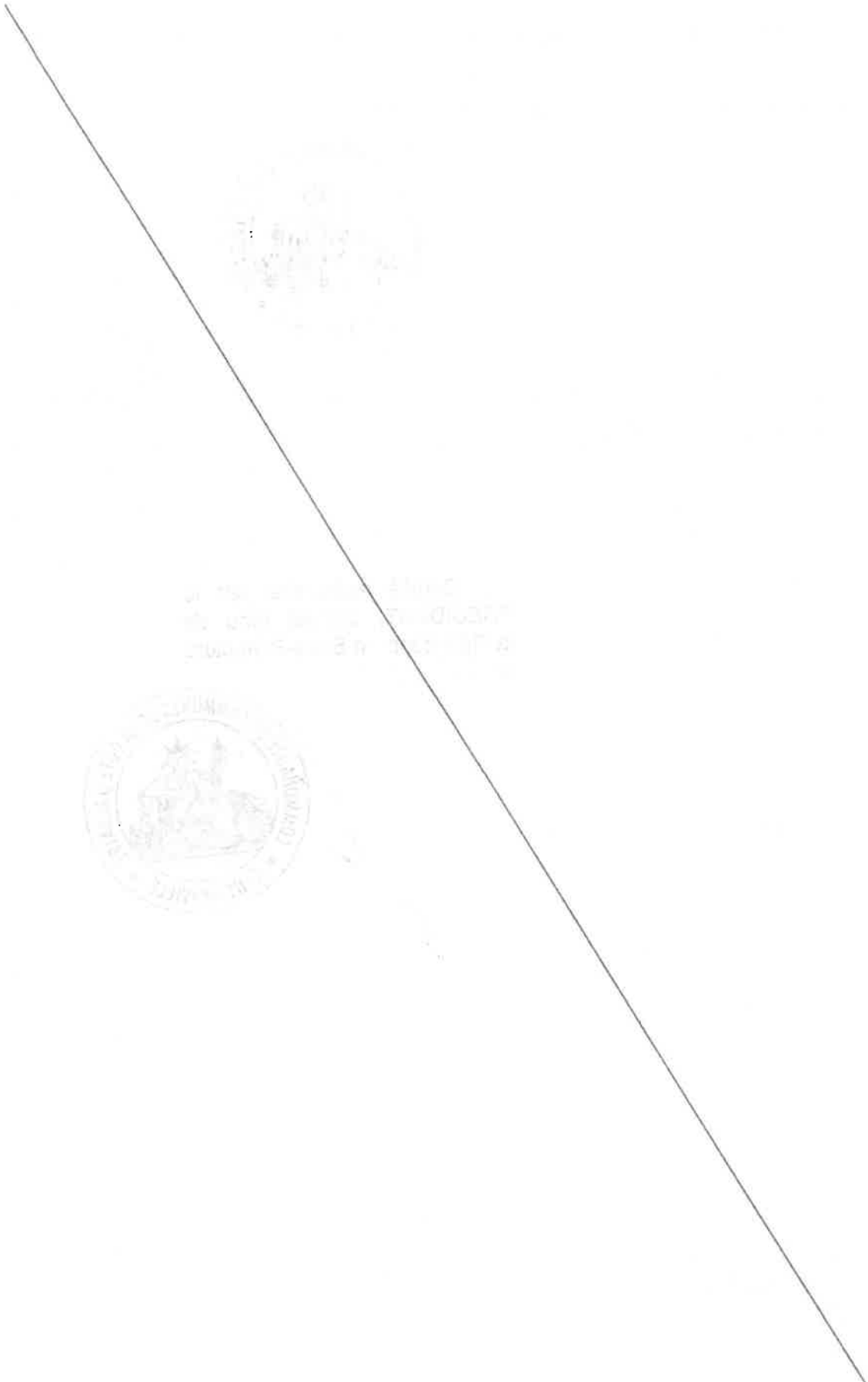
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture
le 11/04/19



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190403-190403-59-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019



of the ...
...
...

